

REGLEMENT DU CONCOURS « #CaudalieSummer »

1 - La Société CAUDALIE (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), au capital de 1.007.600€, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 398 360 123 et dont le siège social est situé 6 Place de Narvik - 75008 Paris, organise un concours.

2 – Ce concours se déroule du 15 juillet 2015 à 12h00 (heure française) au 17 août 2015 à 23h45 (heure française). Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnes ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice.

3 – Pour participer au concours, le participant doit se rendre sur la page Facebook Caudalie à l'adresse URL https://www.facebook.com/CaudalieFrance?sk=app_603171703028453, remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements (Nom, prénom, adresse mail) puis cliquer sur « Valider ». Le participant accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Le participant est ensuite invité à participer au concours en cliquant sur « Participer ». Pour ce faire, il doit poster une photographie d'un ou plusieurs produit(s) Caudalie « en vacances » avec le #CaudalieSummer, en cliquant sur « Postez votre photo » pour la télécharger. Il valide la publication de sa photographie en cliquant sur « Valider ». Chaque participant (même compte Facebook) peut présenter jusqu'à 3 photographies dans le cadre du concours.

Chaque photographie est soumise aux votes des internautes (ci-après dénommés « le(s) votant(s) »), lesquels doivent également se rendre sur la page Facebook Caudalie du concours pour voter en cliquant sur « J'aime » sur la photographie de leur choix. Chaque participant peut voter pour sa propre photographie et celles de ses concurrents, jusqu'au 17 août 2015 à 23h45. Chaque participant ou votant peut voter pour plusieurs photographies différentes, mais un seul vote par photographie et par compte sera comptabilisé.

Les 10 photographies ayant récoltées le plus de votes « J'aime » à la date du 17 août 2015 à 23h45 seront sélectionnées pour un tirage au sort effectué par la Société Organisatrice. En cas d'égalité sur plusieurs photographies, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder elle-même, à sa seule discrétion, à un départage desdites photographies. Le tirage au sort permettant de déterminer les 5 photographies gagnantes aura lieu dans les 15 jours suivant la date de clôture des votes, soit entre le 18 août 2015 et le 1^{er} septembre 2015.

La photographie ne doit pas porter atteinte à l'esprit du concours. La photographie doit être libre de tous droits et ne devra en aucun cas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. Dans l'hypothèse où le participant choisirait d'apparaître sur la photographie, il cède, à titre gratuit et sans réserve, à la Société Organisatrice, ses droits patrimoniaux sur ladite photographie. La photographie ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif, dessin ou modèle ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers.

Lorsque le participant valide sa candidature et poste sa photographie, celle-ci s'affiche immédiatement sur la page Facebook Caudalie et est visible de manière instantanée. Chaque photographie postée est ensuite soumise à un administrateur qui sera en charge de la valider au vu des conditions mentionnées précédemment. Toute photographie non conforme ou à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne sera pas prise en compte. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant la photographie, la Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de supprimer définitivement la photographie.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

4 - Les participants à ce concours peuvent gagner les lots suivants :

1^{er} au 5^e prix : Un sac & ses produits indispensables de l'été (Valeur unitaire : 157€ TTC) comprenant un sac, 1 Huile Divine 100ml, 1 Eau Fraîche 50ml, 1 Jambes Divines 100ml, 1 Gommage Divin 150g, 1 Sérum Éclat Anti-tâches 30ml et 1 Fluide Teinté Peau Parfaite FPS20 Medium (Valeur Totale : 785€ TTC).

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Ces lots ne pourront, en aucun cas, donner lieu à échange contre des espèces, d'autres biens ou services, ou plus généralement d'une quelconque compensation financière.

5 - Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail). La participation par voie postale est exclue.

6 – Les gagnants seront informés par courriel sous le délai d'un (1) mois à l'issue de la désignation des 5 photographies gagnantes. Ils disposeront de quinze (15) jours pour confirmer leurs coordonnées par courriel ou par téléphone.

7 – Les lots, s'ils sont attribués, seront envoyés gratuitement par voie postale aux gagnants aux coordonnées postales qu'ils auront communiquées à la Société Organisatrice, et ce dans les 8 semaines suivant la confirmation de leurs coordonnées.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

8 - Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière, la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires, leur nom, prénom et adresse. Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition ou de suppression des données les concernant. Pour exercer ce droit, ils peuvent écrire à Service Relation Clients CAUDALIE 6 place de Narvik 75008 PARIS.

9 - La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

10 – Le présent règlement est régi par la loi française. Tout litige relève de la compétence des tribunaux désignés selon le code de procédure civile. Le présent concours est soumis aux dispositions transposées de la Directive n° 2005/29/CE du 11 mai 2005 sur les pratiques commerciales déloyales et aux principes du Code ICC, version consolidée de septembre 2011, sur les pratiques de publicité et de communication commerciale.

11 - Le règlement complet est déposé auprès de la SCP Alain SARAGOUSSI et Rémi CHAVALDRET, société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 33 galerie Véro Dodat – 75001 PARIS. Le règlement du concours est disponible gratuitement sur demande écrite.

12 – Les frais de communication téléphonique, correspondant au temps de connexion lors de la participation pourront être remboursés à tout participant qui en fait la demande écrite à Service Relation Clients CAUDALIE 6 place de Narvik - 75008 PARIS dans le mois du débours de ces frais (le cachet de la poste faisant foi) en joignant un RIB, et dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Le remboursement par la Société Organisatrice s'effectuera forfaitairement pour un temps de connexion internet de 10 minutes par jour, sous réserve de fournir un justificatif indiquant les dates, heures et durées des connexions au site. Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés au tarif lent et en vigueur sur simple demande. Un seul remboursement des frais (de connexion ou d'affranchissement) pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail)

Les accès s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (comme par exemple ADSL) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où la connexion au site n'occasionne aucun frais supplémentaire au participant au concours.

13- La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée ou qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité par les participants. Par ailleurs, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, privant notamment les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas d'éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants, dès lors qu'ils en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation financière à la Société Organisatrice.

14 - La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via https://www.facebook.com/CaudalieFrance?sk=app_603171703028453. Et notamment la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à https://www.facebook.com/CaudalieFrance?sk=app_603171703028453 ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité.

15 - La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Les nouveaux lots seront d'une valeur équivalente aux lots mentionnés à l'alinéa 4.

16 - Conformément aux lois régissant les droits de Propriété Littéraire et Artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours, sont strictement interdites.